

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Date de la convocation : 28 février 2012

N° 12.03.05.15



L'an deux mille douze et le cinq du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATION : M. CONTE en faveur de M. COMBE

ABSENTS : M. PAUL, Mlle VAN ELST

PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE GRABELS

Rapporteur : M. Bouisseren

- **Projet de révision simplifiée du PLU de Grabels**
- **Création d'un sous secteur NDp autorisant une centrale solaire**
- **Consultation pour avis préalable de la commune de Juvignac**

La Commune de Grabels entend accueillir son territoire une centrale de production photovoltaïque sur une emprise foncière de 15,37 hectares au sein des landes de la Soucarède.

Madame le Maire, en application de l'article L123-8 du code de l'urbanisme, a souhaité que la commune de Juvignac soit consultée à sa demande et que son conseil municipal émette un avis sur ce projet de révision simplifiée du PLU de Grabels.

Compte tenu des très faibles impacts de ce projet sur le Territoire Communal de JUVIGNAC

Il est proposé au Conseil Municipal :

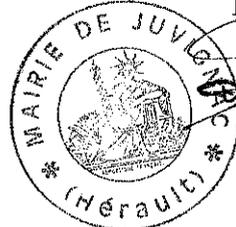
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13 et R123-21-1 ;
- Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2001 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application ;
- Vu le SCOT de Montpellier ;
- Vu le POS de Juvignac ;

- Vu l'entier dossier de révision simplifiée du PLU de Grabels ;
 - Vu le projet arrêté de PLU de Juvignac ;
 - Considérant qu'il est essentiel pour la commune de Juvignac de préserver les intérêts de ses habitants et de garantir la réalisation de ses projets
 - Considérant que le projet de révision simplifiée du PLU de Grabels a pour objet de réaliser une centrale photovoltaïque,
 - Considérant que l'intérêt général du projet est insuffisamment justifié dans le dossier de révision simplifié proposé par la commune de Grabels.
- D'émettre un avis favorable au projet de révision simplifiée du PLU de Grabels sous réserves d'apporter toutes les mesures nécessaires à assurer la défense incendie avant la mise en œuvre du projet et de ne pas autoriser de réseaux aériens.
 - De dire que la présente délibération :
 - Sera transmise, avec le dossier y joint, au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Grabels.
 - De demander qu'une étude d'impact paysager soit réalisée.
 - Sera affichée pendant un mois en mairie.
 - Sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en préfecture
 le
 et publication
 le